

# AVIS A LA POPULATION

## ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DE ROUTE

Les Autorités communales tiennent à rappeler aux citoyens que l'entretien des arbres, buissons et haies situés en bordure de route incombe au propriétaire du terrain en question. Vous trouverez, ci-dessous, un extrait de l'article 74, alinéas 3 et 7 de la « Loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes » auquel vous voudrez bien vous conformer:

**3 La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes.**

**7 Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux seront faits ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente, mais seulement après une sommation écrite restée sans effet.**

## STATIONNEMENT VEHICULES

Concernant le parage des véhicules privés, les Autorités communales vous informent qu'il est possible de stationner des voitures sur la voie publique pour un court laps de temps uniquement ; en aucun cas pour une longue durée (journée ou demi-journée) ! Et ce pour des raisons évidentes de sécurité :



**VOITURE MAL GAREE = PIETON EN DANGER !!!**

## CARCASSES - VEHICULES

Depuis un certain temps, nous constatons qu'à plusieurs endroits du territoire communal, des véhicules hors d'usage et plus immatriculés sont entreposés sur des sols en dur, ainsi que sur d'autres types de terrains.

Nous vous rappelons que selon le *Décret concernant les permis de construire*, ainsi que suivant l'*Ordonnance sur la protection des eaux*, aucun véhicule de ce type n'est autorisé à être entreposé, que ce soit sur une parcelle communale ou privée.

Pour les personnes concernées, un délai est laissé jusqu'à mi-août. 2016, afin d'effectuer les démarches pour évacuer ces carcasses. Après cette date, la gendarmerie sera avisée pour la suite de la procédure.



→ **suite au verso**

## CRECHE-UAPE LE P'TIT MONDE A BONFOL



*La crèche-UAPE le P'tit Monde à Bonfol accueille des enfants de 2 mois à 12 ans (répartis en 3 groupes : 0-2 ans, 2-4 ans et écoliers (4-12 ans)) du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h45.*

*Du personnel diplômé s'occupe de vos enfants, anime des activités manuelles, culinaires, motrices, sensorielles, etc. Un grand espace vert est à leur disposition où ils peuvent courir, grimper, sauter, se balancer, etc.*

*Les enfants ayant besoin de découvertes, d'apprentissages et de nouveautés, nous aimons traiter différents thèmes (accueils, activités, visites).*

*Si vous êtes intéressés, c'est avec grand plaisir que nous vous ferons visiter notre structure.*

*Nous sommes à votre disposition au 032 474 41 77 ! Il nous reste quelques places pour la rentrée d'août 2016.*

*Au plaisir de vous rencontrer.*

*L'équipe du P'tit Monde*

## VACANCES – SECRETARIAT ET PERSONNEL COMMUNAL

Le Bureau communal sera fermé pour les vacances estivales du **lundi 25 juillet 2016 au lundi 15 août 2016**. Il reprendra ses activités le mardi 16 août 2016 selon l'horaire habituel. Notre employé communal à la voirie, M. Yvan Hengy, prendra également ses vacances aux mêmes dates.



***Bonnes vacances !!!***